

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023		
Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

Séance du vingt-sept novembre
deux mille vingt trois
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.94

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET

Autorisation de signature d'une convention accueillir des personnes en T.I.G. (Travaux d'intérêt Général)

Vu le Code Général de la fonction Publique,
Vu l'intérêt que présente la solution des T.I.G. pour l'exécution de peines mineures de justice.

Considérant que la ville peut proposer sur l'entretien d'équipements publics ou autres espaces, des missions.

Madame le Maire propose que la commune s'engage dans une action socialement responsable et contribuer ainsi à une société plus inclusive.

Il est demandé au conseil municipal de s'engager dans cette démarche et d'autoriser Madame le Maire à signer, pour la mandature, les différentes conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

✚ ARTICLE 01 :

Approuve l'engagement de la ville dans l'accueil de T.I.G.

✚ ARTICLE 02 :

Autorise Madame le Maire à signer les différentes conventions et documents relatifs à ce dossier, pour la durée de la mandature.

✚ ARTICLE 03 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ✚ Le Procureur de la République,
- ✚ Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.